



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 724 Subvention (15.000 euros) à la Société à Responsabilité Limitée BATOFAR (13e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à la Société à Responsabilité Limitée BATOFAR, dirigée par Monsieur Eric Moreau.

Depuis 2010, cette société a repris les activités d'exploitation de l'établissement Batofar, véritable bateau-phare irlandais aménagé en salle de concerts de 300 places.

Amarré quai François Mauriac en 1999, le Batofar est reconnu comme un pôle culturel incontournable en matière de musiques électroniques et d'arts numériques tant au niveau local que national. A plusieurs reprises, la Ville de Paris a soutenu financièrement les précédentes structures chargées de la programmation artistique de ce lieu de spectacles.

Depuis 2006, la programmation de cette salle offre un espace de diffusion et de découvertes croissant autour de tous les courants des musiques actuelles. Ce lieu se donne pour mission d'explorer la ville et l'urbain, notamment par le biais de regards croisés avec l'étranger. Le Batofar développe également un projet pluriannuel de diffusion et d'accueil en résidence d'artistes issus de scènes alternatives.

En 2011, le Batofar a accueilli environ 80 000 spectateurs autour de 350 événements, dont des soirées pluridisciplinaires, des concerts de groupes émergents et d'artistes confirmés de la scène française et internationale. Cette salle a reçu entre autres les concerts de la formation du pianiste Laurent de Wilde, du groupe de hip hop Slum Village, du DJ Matéo Scramm, des groupes de rock Koma, I love my neighbours, Anatomie Bousculaire et des artistes de Techno House Joseph Capriati, Gui Mutuel et Giuliano Veronese. L'équipe du Batofar a co-produit des manifestations sur le quai François Mauriac et une semaine de manifestations gratuites et ouvertes à un large public pour promouvoir la création contemporaine polonaise dans le cadre de la présidence polonaise de l'Union Européenne. Le lieu a également accueilli en résidence la jeune formation électronique française Plapla Pinky et le designer britannique Olivier Bishop-Young.

Cette année, la programmation artistique poursuit son ouverture à tous les genres musicaux par des soirées mêlant des concerts et des performances d'artistes renommés, ainsi que par des manifestations destinées à la promotion de musiciens émergents et représentatifs des musiques actuelles. En plus de ses invitations régulières à des musiciens étrangers dans le cadre de sa programmation, le Batofar monte des résidences de création en musique, arts visuels et scénographie, pour permettre à son public de découvrir de nouveaux artistes internationaux.

Compte tenu du rôle de cette structure en faveur de la scène électronique et de sa forte contribution à la vitalité de la scène musicale parisienne, je vous propose d'attribuer à la Société à Responsabilité Limitée BATOFAR une subvention d'un montant de 15.000 euros au titre de ses activités de production musicale en 2012.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 724 Subvention (15.000 euros) à la Société à Responsabilité Limitée BATOFAR (13e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée BATOFAR ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité BATOFAR, dont le siège social est situé 11, quai François Mauriac 75013 Paris, au titre de ses activités de production musicale en 2012.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.